municipalité régionale de comté de Manicouagan

Demande de bail exclusif (BEX) d'exploitation de sable et de gravier

SECTION 1 IDENTIFICATION

1.1 REQUÉRANT

	Nom de l'entreprise	N° matricule	N° d'intervenant	%
☐ ENTREPRISE				

ou

	Nom	Prénom	Date de naissance	Client n°	%
☐ PARTICULIER					

Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)	App.	Ville, village ou municipalité

Province	Pays	Code postal	Ind. rég. Téléphone (domicile)	Ind. rég. Téléphone (bureau)	Poste

Ind. rég. Télécopieur	Adresse de courrier électronique

S'IL Y A PLUS D'UN REQUÉRANT, ANNEXER UNE LISTE AVEC TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À LA SECTION 1.1

1.2 ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Nom de l'entreprise	N° matricule	N° d'intervenant

Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant

Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)	App.	Ville, village ou municipalité

Province	Pays	Code postal	Ind. rég. Téléphone (domicile)	Ind. rég. Téléphone (bureau)	Poste

Ind. rég. Télécopieur	Adresse de courrier électronique

SECTION 2 LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

Nom du canton, de la paroisse ou de la seigneurie	Rang	Lot	Partie

Carte SNRC n° :

Coordonnées UTM NAD 1983 :	m Est	m Nord	Zone no :

Nouvelle exploitation ? ☐ Oui ☐ Non		**Si non, no du site MERN :**	**(ex. : 22A05-003)**
Exploitant(s) actuel(s) :		**Extraction annuelle prévue :**	☐ t.m. ou ☐ m.c.
But de l'exploitation :		**Date projetée du début de l'exploitation :**	
Substance(s) visée(s) : ☐ Sable ☐ Gravier			

Usage(s) :
- ☐ Construction et entretien (routes et autres)
- ☐ Béton de ciment
- ☐ Béton bitumineux
- ☐ Autres, spécifier : _____

SECTION 3 DOCUMENTATION À JOINDRE (voir détails à la page 2)

- ☐ Plans exigés par règlement (art. 51 : paragraphes 1A et 1B de la page 2)
- ☐ Rapports exigés par règlement (art. 51 : paragraphes 1C de la page 2)
  Durée demandée du bail : _____
- ☐ Loyer correspondant à la durée du bail (paragraphes 1C de la page 2. Si chèque, payer à l'ordre de la MRC)
- ☐ Résolution ou règlement (art. 127 : item 2 de la page 2)

SECTION 4 DÉCLARATION DU RESPONSABLE

Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations trimestrielles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines, et j'atteste de l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

DATE : *SIGNATURE :*

Si transmission par télécopieur
- ☐ originaux et loyer suivront par la poste
- ☐ loyer payé avec solde à l'intervenant
- ☐ loyer payé par chèque

Adresse de retour : MRC de Manicouagan
Édifice Georges-Henri Gagné
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6

Téléphone : (418) 589-9594
Télécopieur : (418) 589-6383

SECTION 5 SECTION RÉSERVÉE À LA MRC

Titre émis par la MRC	Code MRC

Titre émis pour la MRC	Code MRC

Nom du préposé	Prénom du préposé

Numéro du site SMS	Commentaire localisation

Demande :	☐ d'attribution d'un numéro séquentiel au BEX ☐ de création d'un nouveau site ☐ de création d'un nouvel intervenant ☐ de consultation des communautés autochtones
Type d'exploitation :	☐ Redevable avec production de déclarations d'extraction trimestrielles ☐ Non redevable avec production de déclaration d'extraction annuelle
Description :	

Documentation à joindre à la demande

A. Un plan indiquant les limites du terrain visé selon l'une des façons suivantes :

- fournir le numéro du ou des claims désignés sur carte (CDC) lorsque le terrain visé correspond parfaitement à la géométrie de ces derniers;
- fournir le numéro du ou des lots ou blocs entiers selon l'arpentage primitif, lorsque le terrain visé correspond parfaitement à la géométrie de ces derniers;
- établir les sommets du périmètre figurant sur la carte par arpentage ou les définir par coordonnées rectangulaires UTM (NAD 83). Dans ce dernier cas, numéroter les sommets du périmètre sur la carte et joindre la liste des coordonnées correspondantes.

B. Une carte dont l'échelle n'est pas inférieure à 1/5 000 indiquant :

- les limites du site faisant l'objet de la demande et le territoire avoisinant jusqu'à un minimum de 150 mètres; y inscrire le nom et le tracé des chemins publics, selon le Code de la sécurité routière, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits ainsi que l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif;
- l'aire d'exploitation proposée, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des matériaux produits, des aires sur lesquelles sont entreposés des résidus;
- l'emplacement des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal et, s'il y a lieu, celui des faces d'exploitation (front de taille); la date de l'établissement de la carte.

C. Un rapport :

- décrivant la nature, l'étendue et la qualité du gisement ou du dépôt.
- précisant les usages prévus de la substance à exploiter, les marchés visés et le taux de production anticipé.
- décrivant le mode d'exploitation proposé.

D. Le paiement d'un loyer, fixé proportionnellement à la durée du bail selon le tableau suivant :

Durée du bail	**5 ans et moins**	**5 à 6 ans**	**6 à 7 ans**	**7 à 8 ans**	**8 à 9 ans**	**9 à 10 ans**
Montant du loyer	3 603,00 $	4 321,00 $	5 042,00 $	5 767,00 $	6 485,00$	7 204,00 $

Lorsqu'un bail exclusif est demandé pour l'extraction ou l'exploitation de sable, de gravier, le demandeur doit démontrer à la MRC que ces substances sont nécessaires à maintenir la pérennité d'une activité industrielle ou à l'exercice d'une activité d'exportation commerciale à l'extérieur du Québec.

Lorsque le bail est demandé pour l'exploitation du sable, du gravier et d'autres dépôts meubles par une municipalité ou une régie intermunicipale, à des fins de construction, de réfection et d'entretien de son réseau routier, celle-ci doit déposer un plan quinquennal.

Cette autorisation donne au titulaire un droit exclusif d'exploitation qui lui confère la responsabilité environnementale du site. À ce titre, celui-ci doit acquérir **un certificat d'autorisation** du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

E. Résolution ou règlement (art. 127 du règlement) :

Lorsque le demandeur d'un BEX est une personne morale (entreprise ou société), il doit fournir l'adresse de son siège social et, le cas échéant, celle de sa principale place d'affaires au Québec.

De plus, si le demandeur est une personne morale, il doit fournir une copie certifiée de la résolution ou du règlement interne autorisant la personne qui présente la demande à le faire au nom du demandeur.